Ville de GOURNAY-SUR-MARNE

(Seine-Saint-Denis)



N. réf. : ES/NK/2016/46



Monsieur le Premier Ministre Hôtel Matignon 57 rue de Varenne 75007 PARIS

Gournay-sur-Marne, le 20 juin 2016

Monsieur le Premier Ministre

Les récents évènements climatiques subis par l'Île-de-France m'ont incité à attirer votre attention sur la situation des communes exposées à de très forts aléas naturels.

En effet, celles-ci se doivent de conjuguer leurs obligations en matière de prévention des risques avec leurs objectifs de réalisation de logements sociaux et de densification urbaine.

Notre commune a fait l'objet d'un arrêté de carence prononcé par le Préfet en décembre 2014 qui faisait suite à l'absence totale, de la part de l'ancienne municipalité, de politique concernant l'habitat. Si je le déplore, je me dois cependant d'en assumer les conséquences.

Ainsi, depuis notre prise de fonction en avril 2014, l'équipe municipale s'efforce de coopérer pleinement avec les services de l'État pour remplir ses objectifs triennaux et tendre vers le respect de la législation en vigueur.

Cependant, notre Ville a 80 % de son territoire en zones inondables, avec une majorité d'aléas forts à très forts matérialisés sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marne (approuvé par arrêté préfectoral du 15/11/2010).

Le dernier épisode de fortes intempéries qui a eu lieu sur la région en mai dernier nous a rappelé combien Gournay-sur-Marne est exposé. En effet, en cas de forte crue de la Marne, toutes nos principales infrastructures se verraient touchées ainsi que tous nos équipements municipaux y compris ceux susceptibles d'accueillir nos habitants sinistrés (mairie, gymnase, écoles, accueils de loisirs...). Seuls les ateliers municipaux nous permettraient d'accueillir la cellule de crise. Par conséquent, nous serions dans l'obligation d'évacuer nos administrés vers une commune limitrophe.

En ma qualité de Maire, je suis chargé d'informer la population et de prévenir ces risques naturels, il m'apparait donc évident que cette prévention passe également par la maîtrise de l'urbanisation de notre territoire, afin de limiter ou d'interdire l'exposition des nouvelles constructions à ces aléas et d'éviter les phénomènes de majoration des risques pour les constructions existantes.

Je vois donc une contradiction importante entre ce que nous impose la loi ALUR via la densification des zones urbaines, l'obligation d'atteindre 25 % de logements sociaux et la nécessité absolue de prévenir et de gérer les aléas et vulnérabilités existants sur les communes exposées aux risques naturels.

Certes, le PPRI vaut servitude d'utilité publique et se trouve annexé au PLU, mais la gestion de l'occupation des sols liée à l'obligation de densifier devient tout de même de plus en plus difficile. Ayant le devoir de protéger mes administrés contre les risques de crues, je me vois pourtant contraint à une densification de l'urbanisation de ma commune qui accentuerait sans nul doute les dégâts causés aux biens et les risques encourus par les personnes.

Je pense en effet qu'en cas d'inondation, la densification urbaine imposée par l'État multiplierait la vulnérabilité et les risques sur une ville telle que Gournay, citée par ailleurs dans le PPRI comme une des communes de Seine-Saint-Denis où la population serait la plus touchée.

J'appelle donc les politiques et les services de l'État, à repenser les objectifs d'urbanisation et de densification sur les communes les plus vulnérables en matière d'aléas naturels et climatiques. L'actualité récente m'a définitivement convaincu de la nécessité de réfléchir à un aménagement particulier de la législation concernant les obligations à densifier dans les communes comme la nôtre.

Espérant que ce courrier puisse retenir votre attention, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Copie à :

Monsieur le Préfet de la région Île-de-France Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis Monsieur le Sous-préfet du Raincy